

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3475-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR

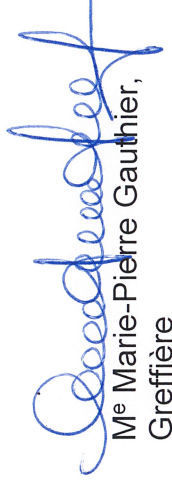
PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3475-2025 abrogeant les Règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custeau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau.

Ce règlement a pour objet d'abroger les Règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custeau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 6 mai 2025.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière